

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Paris le [REDACTED]
DEUX MILLE VINGT-CINQ,

composé de madame PHELIZON Charlotte, juge du tribunal correctionnel désignée
comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de
procédure pénale.

assistée de madame SEGURA Justine, greffière,

en présence de monsieur LAGUARIGUE-DE-SURVILLIERS Etienne, premier vice
procureur,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

[REDACTED]

comparant assisté de maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE
SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits
commis le 5 janvier 2024 à PARIS 12EME

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :



En conséquence, il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu.